

arrêté mis en ligne le 18 juin 2024

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2024-216

ARRÊTE DU MAIRE DE LIBOURNE
FETE DE LA MUSIQUE JEUDI 20 JUIN 2024 en centre-ville
Restaurants et associations

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 11 avril 2011 portant sur la neutralisation de places de stationnement durant la période estivale,

Vu l'arrêté municipal du 22 avril 2011 portant réglementation des terrasses,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de la fête de la musique par la Ville de Libourne, Esplanade François Mitterrand et Esplanade de la République, jeudi 20 juin 2024, et la demande de restaurants, groupes musicaux et associations,

Considérant la nécessité d'animer ce secteur géographique de la ville,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de la fête de la musique à Libourne **jeudi 20 juin 2024**, les établissements ou organismes ci-dessous mentionnés sont autorisés à prévoir des animations musicales sur les sites et horaires suivants :

➤ **Restaurants :**

- **« Bistro Maritime situé quai d'amade »** : association « A contre temps » : danse, musique de 20h30 à 23h15,
- **« Le Café des arts » situé place des Récollets** : Groupe « Dreams in Song » variété Française de 20h45 à minuit,
- **« Félicita » situé Esplanade de la République** : Groupe « tout à l'Est », de 18h30 à 21h30.
- **« Le Gambetta » situé 33 rue Gambetta : Groupe « DJ ED » années 80 à 2000** : de 19h00 à minuit,

➤ **Associations, groupes :**

- **« Ensemble Harmonie de Libourne »**, musique électrique, classique et contemporaine : de 20h00 à 20h45 : **Cours de la Médiathèque situé place des Récollets**,
- **Groupe « Techno'arc »** musique Electro, Deep House et Techno, de 19h30 à minuit : **Kiosque Nils Abel situé place Joffre**,
- **Groupe « La Callé » pop**, musique Française et Anglaise, de 20h00 à 22h45 : **Jardin Robin situé rue Etienne Sabatié**.

Article 2. Chaque établissement ou associations devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et la parfaite conservation des espaces concédés.

Article 3.

La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

18 JUIN 2024

Fait à Libourne, le

Le maire Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

18 JUIN 2024



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié sur le site internet de la commune de Libourne,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.